

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2021
DE 10 H 00 à 11 H 30

Délibération N° 2021 – 09

PRÉFECTURE DU NORD

15 FEV. 2021

PLI RECOMMANDÉ

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat Covoiturage avec la Communauté de Commune du Pays de Lumbres.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, le 11 Février 2021, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités du 20 Décembre 2018,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en Comité Syndical le 14 Décembre 2020,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2021 présenté et adopté ce jour,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération N° 2017 – 20 relative à la mise en œuvre des actions de promotion du covoiturage dans les territoires volontaires,

Vu la délibération N° 2020- 05 relative à la convention de partenariat covoiturage avec la communauté de Commune du Pays de Lumbres

CONSIDERANT

- Que les acteurs politiques et sociaux du territoire de Lumbres sont mobilisés autour des enjeux de l'accès à la mobilité
- Que les changements de comportements en matière de mobilité nécessitent un accompagnement sur le long terme
- Que le contexte sanitaire de 2020 ne nous a pas permis de mener les actions prévues

DECIDE

De poursuivre la politique de covoiturage engagée en 2020 sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Lumbres

De renouveler à compter du 2 mars 2021 et pour une durée d'un an supplémentaire la convention liant Hauts-de-France Mobilités et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres sur les mêmes bases financières soit un montant maximum de 7000 euros TTC d'actions réalisées dont 30% du coût à la charge du Partenaire. Hauts-de-France Mobilités s'engage à payer l'intégralité des 70% restants du cout réel de la mise en œuvre des actions.

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Hauts de France Mobilités à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Franck DHERSIN



AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour le développement et la promotion du covoiturage

**Conclue entre Hauts-de - France Mobilités et la Communauté de Communes du
Pays de Lumbres**

Comme le prévoit l'article 6 de la convention pour le développement du covoiturage, liant Hauts-de-France Mobilités et la communauté de communes du Pays de Lumbres, signée le 2 mars 2020,

les cosignataires :

Hauts-de-France Mobilités, représentée par son Président, M. Franck Dhersin

Et

La communauté de communes Pévèle Pays de Lumbres représentée par son Président, M. Christian Leroy

Décident

de renouveler ladite convention, pour une durée de un an à compter du 2 mars 2021.

Pour Hauts-de-France Mobilités

Pour la Communauté de Communes du Pays de
Lumbres

Fait à Lille,

Fait à

Le

Le

Le Président de Hauts-de-France Mobilités

Le Président de la CCPC